



Pacte Civil de Solidarité Liste des pièces à fournir

« Il n'appartient pas à l'Officier d'Etat-Civil d'apprécier la validité des clauses de la convention, ni de conseiller les partenaires quant au contenu de leur convention. S'il est interrogé par ceux-ci sur ce point, il convient de les orienter vers un avocat, un notaire ou la maison de justice et du droit la plus proche. » Circulaire du 10 novembre 2017 issue du décret du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil des pactes civils de solidarité.

- La convention de P.A.C.S (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa n°15726*02)
- Un acte de naissance pour chaque partenaire datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier. (ou moins de 6 mois pour les étrangers nés à l'étranger).
Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par un traducteur. Certains pays délivrent un acte au format plurilingue dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.
- La pièce d'identité pour chaque partenaire : photocopie + originale
- La déclaration conjointe d'un P.A.C.S avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n°15725*02)

Pièces supplémentaires :

Pour le ou la partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

Si votre acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'Etat-Civil de Nantes (si vous êtes né(e) à l'étranger).

Pour le ou la partenaire de nationalité étrangère né(e) à l'étranger :

- Un certificat attestant la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le service central d'état-civil de Nantes. (Validité : 3 mois)
- Une attestation de non inscription au répertoire civil et au répertoire annexe délivrée par le service central de l'état-civil de Nantes. (Validité : 3 mois)
- Un certificat de coutume. (Validité : 6 mois)

Tous les documents mentionnés dans la liste doivent être fournis par les usagers. Aucune photocopie ne sera faite par le service de l'Etat-Civil. Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e) à reprendre rendez-vous. Les cerfa sont disponibles sur le site de la mairie : www.rivesaltes.fr

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale de l'acte de naissance délivré par l'OFPRA de moins de 3 mois ; vous serez alors dispensé(e) de la production de certificat de coutume/célibat, du certificat de non PACS et de non inscription au répertoire civil.

Pour le ou la partenaire veuf/veuve :

L'acte de naissance du défunt portant la mention de décès ou une copie intégrale de l'acte de décès.